

Décision du Maire

N°2026-054

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : CONTENTIEUX – PROTECTION FONCTIONNELLE – MESSIEURS LOCATI E., WYGODA A., MADAME RIVA A. ET VILLE DE MONTBÉLIARD CONTRE MONSIEUR GARNIER FREDERIC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le 15 décembre 2025, trois policiers municipaux ont subi des faits d'outrages et de rébellion alors qu'ils procédaient à l'interpellation d'un individu, que ce dernier les a insultés et a montré de la résistance ;
- Considérant les faits de violences dont ont été victimes Messieurs LOCATI E., WYGODA A. et Madame RIVA A., policiers municipaux, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à la Ville ;
- Considérant les dépôts de plainte afférents ;
- Considérant que la collectivité doit une protection fonctionnelle aux agents victimes d'infraction à l'occasion ou en raison de leurs fonctions en vertu de l'article L 134-5 du Code général de la fonction publique ;
- Considérant que l'auteur présumé des faits, Monsieur GARNIER Frédéric, comparaitra devant le tribunal judiciaire de Montbéliard le 14 septembre 2026.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De mettre en œuvre la protection fonctionnelle de la Commune dans cette action ;
- De défendre les intérêts de la Commune et de Messieurs LOCATI E., WYGODA A., Madame RIVA A., agents victimes, dans cette action et pour toutes autres audiences subséquentes ;
- Qu'ils soient représentés devant la juridiction compétente par le cabinet d'avocats SURDEY-GUY à Montbéliard.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le 12 mai 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Déposée en Sous-Préfecture le : 12 mai 2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Affichée le : 12 mai 2026